



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

08 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 08 août 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2022-040	08.08.2022	Abroge la décision 2022-012 du 15 mars 2022 Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	3

Abroge la décision 2022-012 du 15 mars 2022

**DECISION DDFIP N°2022-040 DU 8 AOUT 2022 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 30 novembre 2020 de Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-001 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Joëlle MASSONI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation n° 2021-001 qui m'est conférée par arrêté du 4 janvier 2021 sera exercée par :

M. Frédéric BERTRAND, Administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources ;

M. Arnaud GOSSET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Sandrine PICARD, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Emmanuelle WINCKLER, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Céline DUPONT, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Ludivine OUV RAT, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Laura BOTTON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsables du service « immobilier et logistique » ;

Délégation est donnée à Mmes Sylvie LAAMARI, Sonia LE DEN, Contrôleuses des Finances publiques,

M. Roland GENTRIC, Contrôleur des Finances publiques, Mme Sandrine SANNIER, MM Younes BALLOUK, Christophe MORYN et Vincent VALOGNES, Agents administratifs des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS (habilitation à Chorus formulaire).

Article 2 : Pour la gestion immobilière et logistique, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

Secteurs « Immobilier », « Logistique » et « Sécurité »

M. Michel PERNICE, Inspecteur des Finances publiques, Mmes Cyrille PONS et Virginie BOUYGUES, Inspectrices des Finances publiques, responsables de service au secteur « immobilier et logistique » et par M. Eric DELAPORTE, Inspecteur des Finances publiques, Délégué départemental à la sécurité.

Ils reçoivent pouvoir de signer les attestations de service, les ordres de service et les commandes pour un montant inférieur à 3 000 euros.

Article 3 : Pour les imputations sur le titre 2, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

M. Damien BEAUJARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, et, à défaut, par Mme Eloïse TAGNON, Inspectrice principale des Finances publiques, Mme Anne-Sophie MAILLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et Mme Géraldine DAUBANES, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, ainsi, qu'à défaut, par Mmes Catherine MASVALEIX, Gaëlle SAUVAGE et Laurence VANESSCHE, Inspectrices des Finances publiques, affectées à la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours.

Délégation est donnée à Mme Gaëlle KACEM, Contrôleuse des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de ses attributions, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS.

Délégation est donnée à Mme Géraldine DAUBANES, Inspectrice des Finances publiques, Mme Catherine MASVALEIX, inspectrice des Finances publiques, Mme Bakoly RAZAFINDRAKOTO, Contrôleuse des Finances publiques, et MM. Marc VASSEUR et Samuel DORE, Agents administratifs des Finances publiques, dans le cadre des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD.

Article 4 : La présente décision est d'effet immédiat et sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 8 août 2022

Signé

Joëlle MASSONI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>